



Rapport de l'organe de révision  
sur le contrôle restreint à l'assemblée  
générale des membres de l'association

**Ordre des avocats de Genève**  
G e n è v e

Comptes annuels au 31 décembre 2020

En notre qualité d'organe de révision nous avons vérifié la comptabilité et les comptes annuels (comprenant le compte de résultat, le bilan et l'annexe) de votre association pour l'exercice annuel clôturé à la date susmentionnée.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au conseil de l'Ordre alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint d'EXPERTsuisse. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ou d'autres violations de la loi ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi et aux statuts.

Genève, le 26 mai 2021

OGH Expertises comptables et fiscales SA

  
Philippe Tardin  
Réviseur responsable  
Expert-Comptable Diplômé  
No ASR 107 346 – expert-réviseur

  
Massimo Cipriano  
Réviseur  
Expert-Comptable Diplômé  
No ASR 100 618 – expert-réviseur

Annexes :  
- comptes annuels